Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D20260005-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0005

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

OBJET : Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260115-D20260005-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Conseil Municipal du jeudi 15 janvier 2026 à 20 heures 30
Délibération N° 2026-0005

L'an deux mil-vingt-six, le jeudi quinze janvier à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Girotto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFFROY Rémi, GIROTTO François, GRILLE Régis, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie.
Absents :	
Procurations	MARSAULT Pierre donne procuration à françois GIROTTO.
Afférents au conseil municipal :	14
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice,
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	8 janvier 2026
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Il est décidé de fixer la participation à 15 € brut mensuel par agent.

.

Le Secrétaire de séance,
Philippe ADAM.

Le Maire,
François GIROTTO,

MAIRIE DE PLOUÉGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.